

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant:

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'700'000.-
pour financer en 2009 des travaux de remise à niveau dans des hôpitaux privés reconnus
d'intérêt public**

Séances du 10 juillet et du 25 août 2009.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Fabienne Despot, (en remplacement de Philippe Modoux le 10 juillet), Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux (le 25 août), François Payot (vice-président), Michel Rau, Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters le 10 juillet), Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Martinet (président). Excusés : Mme Lise Peters (le 10 juillet et le 25 août), M. Philippe Modoux (le 10 juillet).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique (SSP), M. Thierry Monod, chef de la division Hôpitaux au sein du SSP, M. Pierre Hirt, chef de projets d'organisation et de planification au sein de la division Hôpitaux.

Secrétaire de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) : M. Frédéric Ischy.

Au plan formel, précisons que la CTSAP a pris sur elle de traiter cet objet avant que le Bureau du Grand Conseil ne l'ait formellement mandatée, le Président du Grand Conseil étant dans l'impossibilité matérielle de consulter le Bureau, étant entendu que : 1° les investissements périodiques (ci-après IP) lui sont confiés chaque année et que 2° le plénum a demandé à de réitérées reprises que ces EMPD soient adoptés plus tôt dans l'année, afin que les entreprises mandataires puissent effectuer les travaux dans de bonnes conditions et surtout au cours de l'année comptable en cours.

Au plan politique, rappelons que budget des IP en faveur des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public est bloqué depuis longtemps à hauteur de 12 millions environ par an. Or, les demandes sont chroniquement 5 à 6 fois supérieures ! Le présent décret d'IP spécial/thématique répond donc pour partie à certaines demandes pendantes. Il porte sur une série de travaux de remise à niveau et d'entretien d'immeubles hospitaliers, 4 décrets relatifs à des travaux de réfection lourds ayant d'ores et déjà été acceptés.

M. Pierre-Yves Maillard souligne que ce décret représente le seul décret d'investissement de relance économique voté par le Conseil d'Etat depuis le début de l'année. Il confirme que le temps presse et précise que ces investissements sont pris dans le budget du DSAS, en principe pour les

hospices-CHUV et ne dépassent donc pas l'enveloppe globale prévue pour le département.

De la discussion générale, il ressort que:

- Le présent projet n'implique aucune modification de la planification hospitalière dans le canton. Pour mémoire, aucune décision de fermeture des soins aigus de l'hôpital de Saint-Loup n'est prévue avant la fin de la législature. Il est par ailleurs envisagé de créer dans cet établissement une unité de prise en charge des personnes atteintes d'anorexie/boulimie. Les travaux de remise à niveau et de maintenance projetés s'avèrent donc nécessaires, même si les soins aigus venaient à être réduits.
- La rénovation de la production d'eau chaude à l'hôpital de Saint-Loup ne correspond pas à la pose de panneaux solaires. Il s'agit ici uniquement de la réfection de la tuyauterie. Un décret d'IP thématique "développement durable" est cependant envisagé.
- Les travaux prévus ne participent pas au financement de soins ambulatoires, soins ambulatoires qui, selon l'esprit des dispositions en vigueur, doivent en principe être financés par un autre biais. Il n'y a donc pas de problème de "distorsion de la concurrence" en la matière.
- Bien que le taux d'intérêt considéré (5%) puisse se montrer a priori très élevé, il découle d'une pratique comptable tout à fait habituelle qui, en particulier, lisse les taux sur un très long terme.

Lecture du projet de décret article par article

Article 1: adopté à l'unanimité.

Article 2: adopté à l'unanimité.

Article 3: adopté à l'unanimité.

La CTSAP recommande donc à l'unanimité l'adoption du présent décret.

Gland, le 25 août 2009.

Le président :
(Signé) *Philippe Martinet*